

Conditions générales d'inscription et d'annulation



Condition d'inscriptions

En s'inscrivant à un séjour, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions suivantes et donne son accord :

- Une participation à toutes les activités communes et tous les repas communs est requise.
- Une préparation préalable est demandée aux participants qui recevront le matériel à l'avance.
- Les séjours oMicros'21 sont imprégnés de valeurs chrétiennes.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter et de consommer de l'alcool ou d'autres produits illicites dans nos séjours.
- Les responsables légaux reconnaissent, par l'inscription, que des concerts publics ont lieu pendant le séjour et autorisent le/la mineur(e) à y participer. Ils acceptent également que des photos et des vidéos des participants soient publiées dans la presse écrite, sur Internet et / ou sur les produits d'oMicros'21.
- Pour les mineurs, les responsables légaux déclarent, par l'inscription, que le/la mineur(e) a le droit de participer aux activités sportives et ludiques (baignade facultative) sous surveillance. En outre, ils autorisent le transport des participants dans des véhicules attribués à des conducteurs désignés par l'équipe d'oMicros'21.
- Nos séjours se déroulent dans des centres de vacances habilités. Les participants sont logés dans des chambres ou dortoirs séparés par sexe.
- Nos repas sont préparés en cuisine collective. En cas d'intolérance alimentaire, d'allergie ou de régime spécifique, merci de prendre contact avec l'équipe d'oMicros'21 dès l'inscription au séjour.

L'inscription est validée lorsqu'elle est accompagnée d'un acompte par participant. La cotisation de membre est incluse dans l'acompte. Les coûts du séjour de comédie musicale comprennent un T-shirt, la nourriture, l'hébergement, le voyage en car, les loisirs, un CD par foyer et les partitions des chants. Les trajets aller-retour depuis le domicile ne sont pas compris dans ces frais.

La totalité de l'acompte restera la propriété de l'association en cas de désistement tardif, hors cas de force majeure empêchant la participation au séjour, sur présentation des pièces justificatives. Les conditions d'annulation sont précisées ci-dessous.

Le solde est à régler avant la date indiquée dans le courrier qui sera adressé au participant en général dans les 3 mois qui précèdent le début du séjour.

oMicros'21 se réserve le droit de modifier le programme et d'annuler un séjour.

Condition d'annulation

Conditions générales :

- Pour une annulation d'inscription **plus de 6 mois avant le séjour** → la moitié de l'acompte sera remboursée.
- Pour une annulation d'inscription **moins de 6 mois avant le séjour** → la totalité de l'acompte reste la propriété de l'association.
- Lors d'une annulation d'inscription **moins de 30 jours avant le séjour**, le participant devra payer la totalité du prix du séjour.

Cas exceptionnels dans les conditions d'annulation :

→ Pour les **étudiants en parcours supérieur**, les conditions d'annulation changent lors d'une inscription pour un séjour en automne :

- L'acompte sera remboursé.
- Annulation après le 31 juillet de l'année du séjour (moins de 3 mois avant le séjour) → la totalité de l'acompte reste la propriété de l'association.
- Lors d'une annulation d'inscription moins de 30 jours avant le séjour, le participant devra payer la totalité du prix du séjour.
- Dans ce cas, le solde est à régler en général 2 mois avant le début du séjour.
- Un document justificatif (certificat de scolarité...) sera à joindre lors de l'annulation.

→ Les participants dans des situations comparables, mais qui ne sont plus en terminale, peuvent, sous certaines conditions (p. ex. réorientation incertaine, attente de l'affectation), profiter de la même exception. Ils devront tout de même prendre contact avec l'équipe d'oMicros'21 et justifier de leur situation.

Bons et chèques vacances

À ce jour, nous ne pouvons pas accepter les bons CAF ou les chèques vacances.